

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par acte en date du 8 octobre 1996, la communauté urbaine de Lyon a acquis les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or.

La société COPRA Rhône-Alpes, désireuse de réaliser un programme de construction de quatorze maisons individuelles groupées, s'est portée acquéreur, auprès de la Communauté urbaine, de trois parcelles de terrain situées dans le périmètre de la ZAC sus-visée et affectées au plan d'aménagement de zone à la construction d'habitat individuel.

Aux termes des compromis qui vous sont soumis, ces parcelles seraient cédées selon les modalités qui suivent, admises par les services fiscaux :

Parcelle à détacher de	Superficie (en mètres carrés)	Prix et modalités de paiement	Maisons construites	SHON autorisée maximum (en mètres carrés)
la section AC n° 495 et 498	1 485	986 000 F HT en 3 versements : - 330 000 F HT à la signature de l'acte authentique, - 328 000 F HT 6 mois après la signature de l'acte authentique, - 328 000 F HT 12 mois après la signature de l'acte authentique -	4	660
La section AC n° 495	1 650	1 242 000 F HT en 3 versements de 414 000 F HT chacun, payables à la signature de l'acte authentique puis 6 et 12 mois après cette signature -	5	900
la section AC n° 495	1 550	1 242 000 F HT en 3 versements de 414 000 F HT chacun, payables à la signature de l'acte authentique puis 6 et 12 mois après cette signature -	5	900

Les prix de vente sus-indiqués s'entendent TVA en sus et, en garantie des paiements différés, l'acquéreur devra fournir, au plus tard le jour de la signature des actes authentiques afférents, des cautions bancaires fermes et irrévocables avec renonciation au bénéfice de division et de discussion d'un montant de 656 000 F pour le premier terrain et de 828 000 F pour chacun des deux autres terrains ;

B - Propose d'approuver ces documents, de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir, d'autoriser la société COPRA Rhône-Alpes à déposer toutes les demandes de permis de construire sur les parcelles en cause, enfin de fixer l'inscription des recettes ;

Vu lesdits documents ;

Vu l'acte d'acquisition passé le 8 octobre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ces documents et autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

2° - Autorise la société COPRA Rhône-Alpes à déposer toutes les demandes de permis de construire sur les parcelles en cause.

3° - Ces cessions, d'un montant de 3 470 000 F HT, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 701 500 - fonction 653 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,